



COMMUNE
DE LA
GRANDE BÉROCHE

Arrêté relatif à l'octroi d'un crédit complémentaire et supplémentaire d'un montant de 30'000 francs dans la rubrique Sport en complément du Crédit d'étude concentration des activités sportives « En Seraize ».

Le Conseil communal de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu le règlement communal sur les finances, du 14 septembre 2020;

vu la décision du Conseil communal du 2 juin 2022

sur la proposition du Conseiller communal en charge de dicastère Culture-sports et loisirs

arrête :

- Article 1^{er} :** Dans le cadre de ses compétences financières, le Conseil communal engage un crédit complémentaire de **CHF 30'000.-** en complément du Crédit d'étude concentration des activités sportives « En Seraize ».
- Article 2 :** Ce crédit sera porté sur le compte des investissements **3410 « Sport »**, centre de frais 10516, et amorti conformément à la loi au taux de **10%**.
- Article 3 :** Dans le cadre de ses compétences financières, le Conseil Communal engage un crédit supplémentaire pour le compte des investissements 2022, d'un montant de **CHF 30'000.-**, pour réaliser l'investissement ci-dessus.
- Article 4 :** Le service des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5 :** Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

Saint-Aubin, le 7 juin 2022

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président,
Hassan Assumani

Le secrétaire,
Tom Egger